

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Mairie D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20240116-CM0216012024-DE



Séance du 16 janvier 2024

Date de Convocation : 12 janvier 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s : BRUSTIS Anne-Laure, KNITTEL Paulette, MARTI Valérie

Procurations : Anne-Laure BRUSTIS à Pierre LASTERREA, Paulette KNITTEL à Manuel ROMAO

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 002

Objet : Délibération modifiant la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de nouvelles responsabilités et compétences liés au poste de Responsable du service technique et au vu des résultats du dernier entretien professionnel, il y a lieu de revoir la rémunération de Monsieur DOS SANTOS Alberto et de fixer celle-ci sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien Territorial, emploi de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} février 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2,

VU la délibération en date du 17/12/2015 portant création d'un emploi permanent de Technicien Territorial AEE (Technicien Territorial 7^{ème} échelon) à temps complet, emploi de

catégorie hiérarchique B, à compter du 01/01/2016, et fixant la rémunération à l'indice brut 418 indice majoré 371, (recrutement initial sur la base de l'article L.1224-3 du CT)

VU la délibération en date du 17/01/2018 portant l'évolution du poste de Technicien Territorial AEE, avenant au contrat CDI du Technicien Territorial à compter du 01/01/2018.

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 01/01/2016,

VU l'avenant en date du 01/01/2018 au contrat susmentionné,

VU les résultats de l'entretien professionnel de Monsieur DOS SANTOS Albert en date du 30/06/2023,

VU les nouvelles responsabilités confiées à l'agent liés au poste de Responsable du service technique.

Considérant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée ou à durée déterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Considérant que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération,

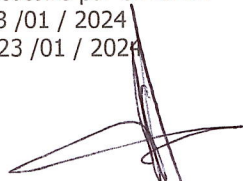
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** la rémunération de ce poste de Technicien, emploi permanent de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable du service technique de la commune d'Escource sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 10 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial emploi de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/02/2024,
- **que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **que** Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 23 /01 / 2024
et affichage le 23 /01 / 2024

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Patrick SABIN

Le secrétaire de séance, André RABY

